

Les exonérations

ZRU

Mise à jour en janvier 2011

Les entreprises présentes au sein d'une ZRU peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. Celles-ci ont pour but d'encourager et de soutenir le développement des entreprises en ZRU et donc de favoriser le développement économique et de l'emploi dans les quartiers défavorisés.

Les conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier des exonérations

Exonérations susceptibles d'évoluer en fonction des modifications apportées au cadre législatif et fiscal.

L'entreprise :

- doit être créée ou implantée dans une ZRU au plus tard le 31 décembre 2011,
- doit compter au plus 50 salariés après l'embauche,
- ne doit pas avoir procédé à un licenciement dans les 12 mois précédant l'embauche.

Pour bénéficier des exonérations sociales patronales,

- les salariés doivent :
- être employés dans un établissement situé en ZRU,
 - être sous contrat à durée indéterminée ou déterminée conclu pour accroissement temporaire d'activité d'au moins 12 mois.

Exonération d'impôt sur les bénéfices



Les entreprises qui se créent en ZRU à compter du 1er janvier 2011 ne peuvent plus bénéficier de ce dispositif d'exonération fiscale.

La loi de finances pour 2011 a en effet créé un dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices propre aux entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013 dans les ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Pour les entreprises créées avant le 31 décembre 2010, l'exonération d'impôt sur les bénéfices reste applicable.

Bénéficiaires exclus :

Entreprises créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou qui reprennent de telles activités.

Secteurs d'activités exclus :

- activités bancaires,
- activités financières,
- assurances,
- gestion ou location d'immeubles,
- activités de pêche maritime créées à compter du 1^{er} janvier 1997.

Montant de l'exonération



Exonération à 100% pendant 2 ans

Puis exonération dégressive sur 3 ans



Année 1 et 2	Exonération totale
Année 3	75%
Année 4	50%
Année 5	25%

Exonération applicable à compter de l'année de création d'entreprise.

Plafond

Plafond de bénéfice exonéré de 225 000 € sur 3 exercices consécutifs.

PME selon la définition européenne en vigueur créées à compter du 1er janvier 2007 : l'exonération est accordée dans le respect du règlement européen relatif aux aides aux PME.

Grandes entreprises créées à compter du 1er janvier 2007 : l'exonération est accordée dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie « de minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Exonération de cotisation foncière des entreprises

Bénéficiaires

Entreprises qui sont bénéficiaires de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles qui s'implantent en ZRU (soit avant le 31 décembre 2010).

Montant de l'exonération



Exonération à 100% entre 2 et 5 ans (durée fixée par la collectivité délibérante)

Exonération totale de la cotisation foncière des entreprises dont l'entreprise est redevable pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Plafond

Plafond annuel de base nette exonérée de 133 076 € en 2010 (montant actualisé chaque année en fonction de la variation du prix).

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie « de minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Exonération d'impôt forfaitaire annuel (IFA)

Bénéficiaires

Entreprises qui sont bénéficiaires de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles qui s'implantent en ZRU (soit avant le 31 décembre 2010).

Montant de l'exonération

Exonération de l'IFA au titre de la même période et dans les mêmes proportions que l'exonération d'impôt sur les bénéfices dont est déjà redevable l'entreprise.

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie « de minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

L'IFA sera supprimé progressivement



En 2009 pour les PME dont le CA est inférieur à 1,5 millions d'euros

En 2010 pour les entreprises dont le CA est inférieur à 15 millions d'euros

En 2011 pour les entreprises toujours imposées à l'IFA

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Bénéficiaires

Entreprises qui sont bénéficiaires de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles qui s'implantent en ZRU (soit avant le 31 décembre 2010).

Montant de l'exonération



Exonération à 100% entre 2 et 5 ans (durée fixée par la collectivité délibérante)

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont l'entreprise est redevable pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie « de minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Exonération de la taxe pour frais de Chambres de commerce et d'industrie et de la taxe pour frais de Chambres de métiers

Bénéficiaires

Entreprises qui sont bénéficiaires de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles qui s'implantent en ZRU (soit avant le 31 décembre 2010).

Montant de l'exonération

Exonération de la taxe dont l'entreprise est redevable pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie « de minimis » qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Exonération de cotisations sociales patronales (sécurité sociale, allocations familiales)

Bénéficiaires

Entreprises du secteur privé relevant des activités artisanales, industrielles, commerciales, libérales ou agricoles.

Organismes habilités à recevoir des dons et versements ouvrant droit à déduction d'impôt : fondations et associations reconnues d'utilité publique, œuvres ou organismes d'intérêt général, établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique, publics ou privés, à but non lucratif et agréés, associations culturelles ou de bienfaisance.

Salariés exclus :

- Aides familiaux et employés de maison,
- Associés d'exploitation agricole,
- Mandataire sociaux (gérants de SARL et PDG ne cumulant pas dans l'entreprise un contrat de travail),
- VRP.

Montant de l'exonération



Exonération à 100% (hors cotisations d'accidents du travail) pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC

Exonération dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,5 fois et 2,4 fois le SMIC

Exonération qui s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 fois le SMIC

Plafond

Plafond d'exonération : 50 salariés.

Plafond d'exonération dans la limite des heures travaillées à hauteur de 2,4 fois le SMIC.

Exonération non cumulable pour l'emploi d'un même salarié, avec une aide à l'emploi de l'Etat ou une autre exonération de cotisations patronales.

Exonération de cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants (sauf pour les professions libérales)

Bénéficiaires :

Artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant et exerçant en ZFU :

- Entrepreneurs individuels,
- Associés uniques d'EURL,
- Associés de SNC,
- Gérants majoritaires de SARL ou SELARL,
- Associés de SCP.

Montant de l'exonération



Exonération à 100% pendant 5 ans

Plafond

Plafond de bénéfice annuel fixé à 3 042 fois le SMIC horaire (soit 27 378 € pour 2011).

Restent dues :

- la cotisation d'assurance-maladie sur la partie du revenu excédant le seuil de la franchise,
- sur l'intégralité des revenus, les cotisations de retraite, invalidité et décès, la CSG/CRDS, la cotisation personnelle d'allocation familiale.

Conditions d'attribution

Cette exonération s'applique aux entreprises existantes dans l'une des ZRU créées au 1^{er} janvier 1997, au 1^{er} janvier 2004 ou au 1^{er} juillet 2006, et dont le début d'activité a lieu avant le 31 décembre 2011.

Le travailleur indépendant devra être à jour de ses obligations à l'égard de l'URSSAF ou avoir souscrit un engagement d'apurement progressif de ses dettes.

Les sources

- Institut Supérieur des Métiers, 2002-2010, Observatoire des aides aux entreprises et du développement économique (www.aides-entreprises.fr)
- Agence pour la Création d'Entreprises (APCE) (www.apce.com)
- Entreprendre dans les quartiers prioritaires du Val-de-Marne (www.valdemarne.com)
- Secrétariat général du CIV, système d'information géographique (<http://sig.ville.gouv.fr>)

Textes de référence

Exonération d'impôt sur les bénéfices	Article 44 sexies du CGI
Exonération de la cotisation foncière des entreprises	Article 1464 B du CGI
Exonération d'impôt forfaitaire annuel	Article 223 nonies du CGI Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (article 14 : annonce de la suppression progressive de l'IFA)
Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties	Article 1383 A du CGI
Exonération de la taxe pour frais de Chambres de commerce et d'industrie et de la taxe pour frais de Chambres de métiers	Article 1602 A du CGI
Exonération de cotisations patronales	Article L322-13 modifié du Code du Travail
Exonération de cotisations sociales personnelles	Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (article 12 à 14)